

Colloque annuel 2016 de l'association « Notre Droit »

Assemblée générale avec discussion stratégique

Le 23 juin 2016 à l'Hôtel Kreuz de Berne a eu lieu le colloque annuel de l'association «Notre Droit» avec discussion stratégique. Il s'agissait de discuter, entre autres points, les résultats réjouissants de la votation sur l'initiative de mise en œuvre, la tendance à renforcer la politique migratoire, la tâche de plusieurs années passées à préparer le rejet de l'initiative UDC, ainsi que l'importance, les possibilités et les limites d'organisations de la société civile et des partis politiques.

Ulrich E. Gut, président de l'association, décrivit d'abord quelques préalables de la discussion. Contrairement à ce qui s'était passé pour l'initiative de mise en œuvre, a-t-il déclaré, nous avons largement le temps de nous préparer à celle qui s'oppose au droit international et qui sera probablement déposée fin 2016. Il s'écoulera peut-être encore deux ou trois ans avant la votation. D'ici là, on peut s'attendre à ce qu'on discute différents sujets de «politique pratique» impliquant des conflits classiques entre gauche et droite, tels que l'AI, IV, AVS, la fiscalité ou la politique de l'énergie. Il faudrait donc veiller à ne point perdre de vue l'initiative contre le droit international.

A cet égard, il importerait de ne pas oublier purement et simplement le canton du Tessin. A notre connaissance, il n'existe là-bas pratiquement aucune organisation s'engageant pour les mêmes questions que «Notre Droit» ou traduisant en italien des textes correspondants.

On pourrait qualifier de succès la stratégie déployée contre l'initiative de mise en œuvre. Le président souligna qu'on avait préparé à fond la campagne et les arguments employés et que ceux-ci furent finalement bien accueillis. Il releva que l'union d'activistes différents avait fait ses preuves en agissant surtout dans l'ombre, mais de façon efficace. Certains d'entre eux, membres actifs de Dialogue CEDH, de l'Opération Libero, du Forum de politique étrangère, d'Amnesty International ou du Club Helvétique, participaient au présent colloque.

Avant la discussion stratégique, le conseiller national *Beat Flach*, membre du bureau de «Notre Droit», informa sur d'actuelles évolutions. Il déclara que certains développements de ces derniers temps le faisaient parfois douter qu'on puisse aboutir à une bonne solution dans tous les domaines. Néanmoins, dans l'ensemble, il se dit confiant. Pour l'association,

comme pour lui personnellement, le rejet de l'initiative de mise en oeuvre représente un tournant. Les premiers sondages faisaient craindre un résultat différent ; et pourtant, l'initiative a été rejetée par 58 % des voix.

Néanmoins, Flach s'interroge sur les dimensions de ce succès. Toutes sortes d'organisations se sont engagées, ainsi que la société civile, notamment, fait réjouissant, ses jeunes générations, et les juristes des universités ont fait jouer leur influence ; en outre, tous les médias se prononçaient pour le rejet. Tout cela est excellent, mais il est clair qu'il a fallu mobiliser toutes les ressources. Toutes les réserves étaient épuisées, et pourtant la proportion des « non » n'a atteint que 58% - contre des arguments très mauvais qu'on a pu démonter sans mal, même en se servant d'arguments passionnels. Ce sera plus difficile dans le cas de l'initiative contre le droit international. Votantes et votants auront peut-être peur de l'Europe, de l'UE et de Bruxelles. En outre, la Suisse pourrait subir l'influence du «Brexit» et des émotions qu'il suscite contre les requérants d'asile. L'implantation d'une façon de parler maudissant tout ce qui vient de l'extérieur nuirait à l'Etat de droit.

Très préoccupants sont en outre les efforts de l'UDC pour abolir les sorties non accompagnées de détenus et les autorités protégeant l'enfant et l'adulte. Les sorties non accompagnées sont des pas importants vers la resocialisation, et la suppression des autorités en question ferait perdre une grande partie de la professionnalité en la matière. A cet égard, outre l'initiative contre le droit international, il surgira d'autres difficultés dans les années à venir ; néanmoins, il devrait être possible de les surmonter. Au cours de la séance suivante du colloque, consacrée à la stratégie, le colloque souligna le fait que, après la votation sur l'initiative de mise en oeuvre, il serait imprudent de se bercer d'illusions. Ainsi, nous n'étions nullement assurés du succès pour la révision de la loi sur l'asile (5 juin 2016). Le «oui» final était clair, mais, comme souvent dans le cas de votations antérieures, il fallut faire un compromis, c'est-à-dire accepter une solution imparfaite pour éviter une situation encore pire. Le fait nouveau que la révision prévoyait, à savoir d'accélérer au moins la procédure, a peut-être été décisif.

On discuta ensuite la possibilité d'opposer un contre-projet à l'initiative contre le droit international et les risques éventuels pouvant en résulter. Un tel contre-projet pourrait se baser sur la motion no. 15.3557 du conseiller aux Etats Andrea Caroni : «Référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel». Néanmoins, n'oublions pas qu'on pourrait interpréter le texte en question de différentes façons. En outre, cet éventuel contre-projet pourrait lui aussi contraindre à choisir le moindre de deux maux pour «limiter les dégâts». Actuellement, on ne peut encore prévoir

exactement l'évolution de la discussion en la matière, et notamment la date de la votation ; ce dernier détail dépendra surtout de l'existence ou non d'un contre-projet.

Au cours de la discussion sur la stratégie, on nota également que la notion de constitutionnalité n'est généralement pas très populaire en Suisse, contrairement à celles de démocratie et de souveraineté. Dans la discussion sur l'initiative, il importe donc de s'exprimer concrètement et de façon ciblée, et notamment de relever les conséquences d'une décision déterminée; nous y sommes parvenus en donnant des exemples de cas concrets. A propos de l'initiative contre le droit international, on peut profiter de l'occasion pour collaborer à nouveau avec les médias et expliquer le droit international et notamment la CEDH. On peut aussi examiner le cas des personnes concernées pour montrer quels groupes minoritaires peuvent s'intéresser à la CEDH, par exemple les personnes âgées, ou encore les enfants et jeunes gens ; il s'agit alors d'identifier ces groupes et de s'adresser spécialement à eux, autrement dit de toucher des personnes qui sans cela croiraient que la CEDH ne les concerne nullement.

L'organisation « Facteur de protection D » met à votre disposition sur son site Internet (www.schutzfaktor-m.ch), entre autres, des arguments sur l'initiative contre le droit international, ainsi que des communications médiatiques sur des sentences de la Cour européenne des droits de l'homme. Cela peut réduire le risque que ces sentences soient examinées de façon unilatérale ou trop superficielle, ou encore qu'on n'indique que des décisions « impopulaires » ; d'une façon générale, les informations médiatiques sont très importantes. L'usine à concepts «foraus» travaille de façon semblable, mais s'adresse surtout à des juristes. En mai 2016 est paru un article intitulé « Initiative 'Schweizer Recht statt fremde Richter' - Irrungen und Wirrungen der 'Selbstbestimmungsinitiative » («Initiative 'Le droit suisse au lieu de juges étrangers' - heurs et malheurs de l'Initiative pour l'autodétermination'»). Cet article démontre les erreurs techniques et les contradictions de l'initiative contre le droit international. Un autre essai récent soumet son texte et les conséquences d'une éventuelle acceptation à une analyse critique (Helen Keller/Natalie Balazs-Hegedüs, Paradigmenwechsel im Verhältnis von Landesrecht und Völkerrecht?, AJP 2016, p. 712 sqq.). L'Opération Libero a également fondé une force opérationnelle correspondante. Les différents protagonistes voudraient mener la lutte électorale de façon complémentaire, unir leurs forces et ne pas s'en tenir à la défensive. «Facteur de protection D» se consacre spécialement à la Convention européenne des droits de l'homme et l'Opération Libero au droit international en général. Le Club Helvétique et Amnesty International contribuent à diffuser des informations sur les droits

de l'homme. (...). En même temps, au cours de ces derniers mois, on a lancé une initiative pour responsabiliser davantage les groupes économiques.

Les sources d'information dont disposent les organisations en question offrent une base précieuse pour une communication ciblée. Il faut remanier les arguments réfutant l'initiative contre le droit international, en les rendant accessibles et bien clairs pour les médias, les parlementaires et l'électorat, et pour amplifier la diffusion des informations. Il s'agit de réduire le risque de n'atteindre qu'un public limité. Il pourrait s'écouler encore un certain temps avant la votation ; c'est pourquoi l'on a dit et répété qu'il faudrait profiter judicieusement de cette attente. On ne devrait certes pas dépenser dès maintenant trop d'énergie pour une campagne; un grand nombre d'organisations différentes y participent déjà, chacune à sa façon, ce qui pourrait créer des problèmes inutiles. Il n'est même pas nécessaire de lancer une campagne commune. Néanmoins, toutes les associations devraient se mettre dès maintenant à organiser et recueillir des arguments et à se concerter. On pourrait ainsi utiliser au mieux les points forts de chaque organisation.

A propos de l'initiative de mise en œuvre, la publication de cas particuliers s'est révélée une bonne idée. C'est pourquoi, à la fin du colloque, on a de nouveau exprimé l'espoir que les organisations en reviennent à ce procédé. Les juristes pourraient y contribuer en collectionnant les cas s'y rapportant pour faciliter le travail des organisations : celles-ci ne disposent point de capacités illimitées. Si elles agissent avec des personnes engagées, elles pourront toucher la plus grande partie de l'électorat. L'assemblée générale annuelle et la discussion stratégique visent notamment à réunir en un échange mutuel les personnes et organisations impliquées. Ce procédé a déjà prouvé son efficacité ; on pourra mettre à profit pour les prochains débats l'expérience acquise et les contacts ainsi noués.

Regina Meier, licenciée en droit

